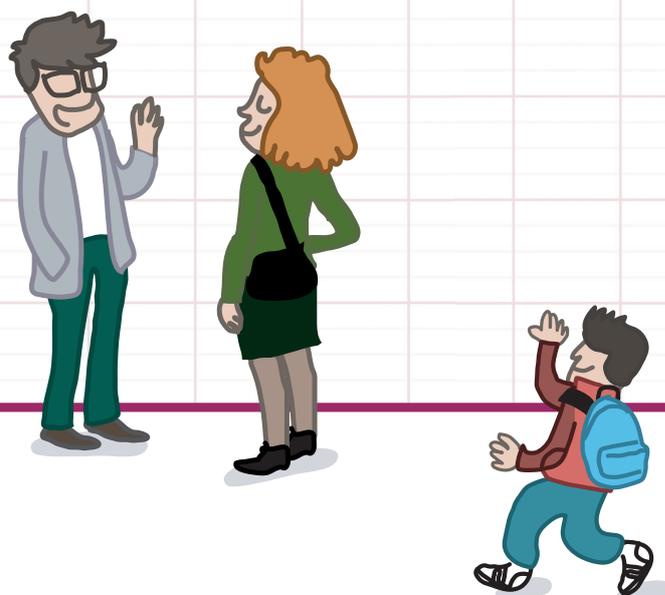


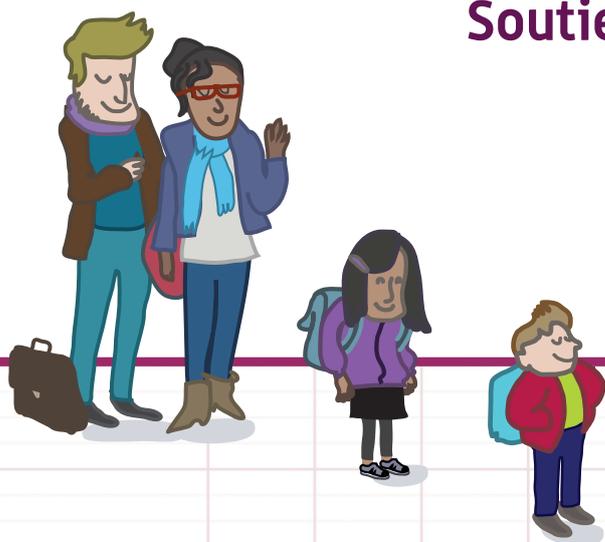
La coéducation

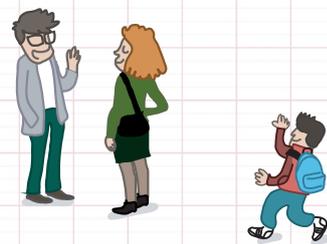


LES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



Soutien à la parentalité





IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PORTEUR

- Ministère chargé des familles
- Adresse : 40 rue du Bac
- Code postal et ville : 75007 Paris
- Référent : David Blin
- Fonction/statut : Chef du bureau des familles et de la parentalité
- Téléphone : 01 40 56 10 24 courriel : david.blin@social.gouv.fr

Caisse nationale d'allocations familiales :

Référent : Aymeric de Chalup
Fonction /statut : Sous- directeur en charge du département Enfance et Parentalité
Courriel : aymeric.de-chalup@cnafr.fr

Présentation du dispositif ou de l'action

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) ont pour ambition de redonner confiance aux parents et de les aider à assurer leur rôle parental. Les actions développées dans le cadre des REAPP qui s'adressent à toutes les familles dans un souci de prévenance et de réassurance des parents. Le dispositif repose sur la participation active des parents et surtout sur la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences. Il s'agit bien d'apporter une écoute et un appui aux parents et non de les « éduquer » ou les « rééduquer ». Cette finalité induit une méthode particulière valorisant la libre adhésion des parents, la pédagogie par les pairs, le développement de l'échange de pratiques.

Objectifs

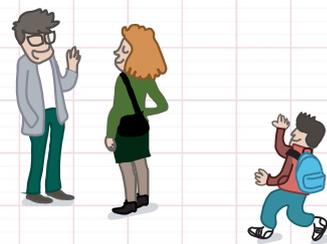
- Valoriser les compétences de chaque parent
- Développer la confiance de chaque parent dans leur capacité éducative
- Responsabiliser les parents dans la protection de leur enfant
- Prévenir les difficultés
- Encourager les synergies entre les associations et les administrations des services publics

Public visé

Contrairement à de nombreux autres dispositifs, les REAPP ne visent pas un segment particulier de publics. Il ne s'agit pas d'un dispositif relevant des politiques sociales ou d'insertion qui serait dédié à des publics « précaires » ou particulièrement fragiles. Le Réseau d'Appui s'adresse à l'ensemble des parents, en prenant en compte la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de l'autorité parentale et de la reconnaissance des parents en tant qu'éducateurs de leur enfant.

La coéducation

LES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



Modalités

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents fédèrent des actions qui s'adressent à toutes les familles. Il s'agit à la fois de renforcer les initiatives, de les développer et d'en susciter des nouvelles avec ou sans l'appui de professionnels du secteur (médiateurs familiaux, travailleurs sociaux).

Par le dialogue et par l'échange, il s'agit de développer la capacité de chaque parent à exercer pleinement sa responsabilité parentale.

Ainsi, peuvent être abordées les questions suivantes : place de chacun des parents ; attention à l'enfant et à ses besoins ; responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence ; questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie ; santé ; sexualité ; crise de l'adolescence ; conduites à risque....

Lieu de déroulement de l'action ou territoire concerné

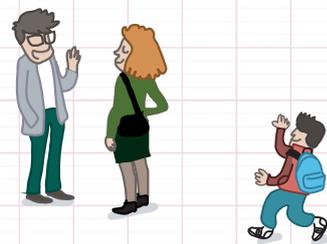
Le soutien à la parentalité recouvre aujourd'hui un ensemble de dispositifs encadrés et gérés par différentes institutions (ministères, organismes de protection sociale) et souvent mis en œuvre par des associations.

Afin de garantir à toutes les familles un accès plus aisé sur l'ensemble du territoire, les REAPP s'inscrivent dans un partenariat le plus large possible et opèrent dans tous les espaces ouverts aux familles : les centres sociaux, établissements scolaires, crèches, ludothèques, salles municipales.....

L'efficacité des actions reposent sur la mise en réseau de l'ensemble des parents et des acteurs intervenant dans le champ de l'enfance et de la famille. Leur pilotage au niveau local est assuré dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

Partenariats

- Crèches, écoles et collèges
- Direction départementale de la cohésion sociale
- Caisse d'allocations familiales
- Inspection Académique
- Conseils Départementaux et Généraux (services sociaux, PMI...)
- Villes
- Centres Sociaux et associations diverses
- Universités et Ecole Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPé)
- Ministère chargé des familles
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche



Financement du dispositif ou de l'action

- CNAF,
- Ministère des Affaires Sociales de la santé et des droits des femmes,
- L'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances au niveau national (ACSE)
- CNAF et CAF : la branche famille dispose d'une dotation financière ciblée pour les REAPP dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion Etat/CNAF 2013/2017
- Collectivités locales

Textes législatifs :

- Circulaire DIF/DAS/DPM n° 99/153 du 9 mars 1999. Création des REAAP pour soutenir les parents dans leur rôle éducatif par l'échange, l'entraide et la solidarité entre parents. La «Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents», annexée à la circulaire, fixe les principes d'action et d'animation. <http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/1999/99-11/a0110762.htm>
- Circulaire interministérielle n° 2001-150 du 20 mars 2001. Confirmation des objectifs généraux de ce dispositif et fixation des nouvelles priorités : une plus forte implication des parents, la construction d'un partenariat plus intensif entre les familles et l'école et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.
- Circulaire DIF/ DGAS/ DESCO/ DPM n° 2003/317 du 12 juin 2003. Confirmation des principes de la Charte de 1999. Clarification de l'implication des parents et de la place des professionnels. Définition des grands domaines de l'action des REAAP. Modification des modalités d'animation des réseaux au plan national. <http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2003/03-34/a0342547.htm>
- Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DPM/DIV n°2004/351 du 13 juillet 2004. Renforcement des missions de coordination et d'impulsion des instances de pilotage des réseaux. Cette circulaire a été reconduite en 2005. <http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-36/a0362541.htm>
- Circulaire N°DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM/2006/65 du 13 février 2006, relative aux REAAP. http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_3334.pdf
- Circulaire N°DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008. Développement des REAAP. http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2009/09-01/ste_20090001_0100_0275.pdf



CHARTRE DES INITIATIVES, POUR L'ÉCOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Rappel de l'objectif poursuivi :

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

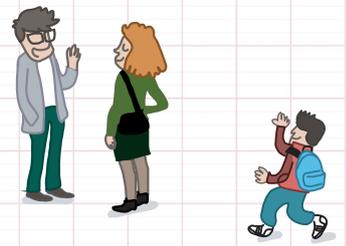
A cette fin, favoriser l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Principes d'action et d'animation :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
2. Favoriser la relation entre les parents et, dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
3. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.
4. Favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
5. Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
6. Garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles différentes.
7. Prévoir un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles. Il s'appuiera sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
8. Inscrire les projets dans la durée, notamment par le biais d'une convention pluriannuelle associant les différents partenaires.
9. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.
10. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

La coéducation

LES RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



Pour en savoir plus

Evaluation qualitative des REAAP :

http://www.cndp.fr/crdp-reims/cddp52/res_reaap/Documents/Synth_eval_nat_2009.pdf

Guide d'élaboration, service aux familles, schéma départemental

http://www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/02/guide_schemas_services_familles_-_integral-juin_2015-3-2.pdf